



VILLE DE GOUESNAC'H

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mil dix neuf, le neuf avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gildas **GICQUEL**, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Gildas **GICQUEL**, Jean-Paul **CHRISTIEN**, Patrick **MALAVIALE**, Bernard **LE NOAC'H**, André **LE NOURS**, William **CALVEZ**, Jérôme **PATIER**, Jean-Marie **DUCHEMIN**, Mesdames Nicole **GUILLOU**, Christiane **DOUGUET**, Marie-Thérèse **BOUDEHEN**, Sandrine **BASSET**, Sandrine **FEVRIER**, Gwénaëlle **ROBICHON** (arrivée à la question 3), Aurore **QUEFFELEC**

POUVOIRS : ont donné pouvoir Messieurs Jean **LE STER**, Christian **HAMON**, Jean-Pierre **GUILLOU**, Madame Marylène **CHRISTIEN-KERVINIO** respectivement à Monsieur Patrick **MALAVIALE**, Madame Nicole **GUILLOU**, Monsieur Gildas **GICQUEL**, Madame Sandrine **BASSET**

ABSENTS/EXCUSES : Mesdames Marie-Laure **FLORIMOND**, Chantal **MARC**, Messieurs Christian **RENEVOT**, Michel **SIMON**

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard **LE NOAC'H**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 15
DATE DE LA CONVOCATION : 3 AVRIL 2019
DATE D'AFFICHAGE : 4 AVRIL 2019

ORDRE DU JOUR :

- 1) **Approbation du compte rendu de la séance du 26 Mars 2019**
- 2) **Taux 2019 des taxes directes locales**
- 3) **Budget Primitif 2019**
- 4) **Détail des subventions 2019**
- 5) **Fourniture d'énergie : Groupement de commande**
- 6) **Questions diverses**

Approbation du compte rendu de la séance du 26 mars 2019 à l'unanimité des présents plus les pouvoirs avec les observations suivantes :

Monsieur Jérôme PATIER fait remarquer que concernant la DCM 9/2019, si la convention d'objectifs avec EPAL est signée pour deux ans c'est pour les années 2019/2020 et non 2021 et que le montant de la subvention n'apparaît pas dans le compte-rendu.

DCM N° 12/2019

Objet : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Vu les articles L 2121-29 et L 3332-1 du code général des Collectivités Territoriales et 1380 à 1391, 1393 à 1398, 1407 à 1414, 1447 à 1479 du Code général des Impôts,

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des Impôts selon lequel les Conseils Municipaux pour les Communes votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui propose de maintenir les taux 2018 pour l'année 2019,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 Avril 2019,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

→**FIXE** ainsi qu'il suit les taux pour 2019 :

* <i>Taxe d'habitation</i>	14.42 %
* <i>Taxe foncière bâti</i>	16.10 %
* <i>Taxe foncière non bâti</i>	44.86 %

DCM N° 13/2019

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET VILLE.

Vu les articles L 2121-29 ; L 2311-1 ; L 2311-2 ; L 2311-3 ; L 2312-1 ; L 2312-2 ; L 2321-1 ; L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du budget primitif Ville 2019 et l'état des restes réaliser 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 Avril 2019,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

→**ADOPTE** le budget primitif 2019 de la commune au niveau du chapitre en section de fonctionnement

18 POUR – 1 ABSTENTION

→**ADOPTE** le budget primitif 2019 de la commune au niveau du chapitre en section d'investissement

Monsieur le Maire donne lecture du rapport et détailles les travaux envisagés en investissement

Madame Aurore QUEFFELEC fait remarquer qu'il y a encore des fuites sur la toiture de l'école maternelle

DCM N°14/2019

OBJET : SUBVENTIONS DIVERSES INSCRITES AU BUDGET PRIMITIF 2019: DETAIL

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2019 du budget ville et notamment son article 657482 – subventions diverses

Considérant les différentes demandes,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, qui précise qu'il est nécessaire de détailler cet article pour ordonner le mandatement des subventions diverses,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 Avril 2019,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

LES PERSONNES INTERESSEES NE PRENANT PAS PART AU VOTE A 17 POUR – 1 ABSTENTION

- **DECIDE** de verser une subvention pour l'année 2019 aux associations suivantes :

Subventions 2019	16 174.00 €
Inter associations de GOUESNAC'H	300.00 €
Association Les Amis du Vieux GOUESNAC'H	400.00 €
Association Sports et Loisirs de GOUESNAC'H	850.00 €
Comité de Jumelage de GOUESNACH	820.00 €
Football club de l'Odet BENODET-GOUESNAC'H	2 500.00 €
Comité d'Animation GOUESNAC'H	1 000.00 €
Foot Corpo LES GALACTICS – GOUESNAC'H	500.00 €
Association Micro Maniac – GOUESNAC'H	370.00 €
Yole de GOUESNAC'H	380.00 €
AEP OGEC Ecole ND des Victoires	2 624.00 €
Association Les Amis des Jardins de GOUESNAC'H	475.00 €
Bibliothèque de GOUESNAC'H	4 955.00 €
FNACA	120.00 €
Pays Fouesnantais Athlétisme - FOUESNANT	65.00 €
Basket Club Pleuven	65.00 €
La Société Nationale de Sauvetage en Mer - BENODET	400.00 €
Prévention Routière	50.00 €
Comité Départemental du Finistère du Prix de la Résistance et de la Déportation	50.00 €
Association Pakigangay solidarité (opération bol de riz)	250.00 €

-**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019

- **PRECISE** que les subventions seront versées aux associations au vu de leur demande en bonne et due forme.

Monsieur le Maire a transmis le bilan de la bibliothèque aux élus, c'est un document très détaillé et très intéressant.

L'association met tout en œuvre pour que la bibliothèque fonctionne aux mieux, le choix des livres est judicieux et varié

Madame Aurore QUEFFELEC est un peu surprise par le manque d'adhésion, elles sont en baisse depuis 2016.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des nouvelles adhésions et qu'il faut rajouter les adhérents qui renouvellent leur inscription tous les ans.

Madame Aurore QUEFFELEC remarque qu'elle ne voit de subventions ni pour l'APE, ni pour la coopérative de l'école publique

Monsieur le Maire répond que la Mairie va régler les factures de transport de l'école publique à concurrence de 32 € par élève comme les autres années. S'il s'avère qu'il y ait des déplacements supplémentaires à régler, la subvention de l'école privée devra être équilibrer pour éviter une différence entre les deux écoles.

Madame Aurore QUEFFELEC fait remarquer que l'APE, par le biais de la subvention, allouait à chaque classe un budget pour les sortie et/ou l'achat de matériel

Monsieur le Maire et Madame Aurore QUEFFELEC échangent sur les deux écoles (publique et privée) et sur les relations entre la mairie et l'école publique

DCM N°15/2019

OBJET : SUBVENTION 2019 CCAS DE GOUESNAC'H

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que chaque année, la ville de Gouesnac'h verse une subvention d'équilibre au CCAS de Gouesnac'h pour lui permettre d'exercer pleinement ses missions,

Considérant le projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de 5 619 € est nécessaire pour équilibrer le Budget Primitif 2019,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 Avril 2019,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- **DECIDE** de verser une subvention de 5 619 € pour l'année 2019 au CCAS de Gouesnac'h

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 à l'article 657362.

DCM N°16/2019

OBJET : EPAL : SUBVENTION 2019

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 9/2019 du 26 mars 2019 approuvant la convention d'objectifs avec l'association EPAL pour l'organisation de la garderie périscolaire, de l'ALSH et de l'espaces jeunes,

Vu la convention d'objectifs avec l'association EPAL et notamment ses articles 4 - montant de la subvention, 5 - modalités de versement de la subvention et 6 - justificatifs,

Vu le projet de budget prévisionnel 2019 proposé par EPAL faisant apparaître une subvention de la Commune de Gouesnac'h d'un montant maximum de 143 500 €,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 Avril 2019,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- **DECIDE** de verser une subvention d'un montant maximum de 143 500 € pour l'année 2019 à l'association EPAL pour l'organisation de la garderie périscolaire, de l'ALSH et de l'espaces jeunes

- **PRECISE** que les versements seront effectués conformément aux articles 4 - montant de la subvention, 5 - modalités de versement de la subvention et 6 – justificatifs de la convention d'objectifs

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 à l'article 6574.

DCM N°17/2019

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES INSCRITES AU BUDGET PRIMITIF 2019: DETAIL

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2019 du budget ville et notamment son article 657482 – subventions diverses
Considérant les différentes demandes de subventions exceptionnelles,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A 14 POUR – 4 ABSTENTIONS

LES PERSONNES INTERESSEES NE PRENANT PAS PART AU VOTE

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 aux associations suivantes :

- **Association Sports et Loisirs de GOUESNAC'H** **450.00 €**

-**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019

DCM N° 18/2019

OBJET : FOURNITURE D'ENERGIE : GROUPEMENT DE COMMANDE

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Afin de faciliter la gestion des marchés publics, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la CCPF, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Fouesnantais et la Commune de Gouesnac'h souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Une convention doit être établie entre les trois parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Les coûts de gestion du groupement de commande sont assumés par la CCPF.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

✓ **Approuve le principe de mettre en place un groupement de commandes avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Fouesnantais et la Commune de Gouesnac'h dans le cadre de la passation des marchés relatifs à l'achat de fourniture d'énergie**

✓ **Accepter que la CCPF soit coordonnatrice du groupement de commande**

✓ **Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,**

✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande à intervenir et tous documents relatifs à la question**

✓ **Autorise Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché**

DCM N° 19/2019

**OBJET : AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE DE GOUESNAC'H : PLAN DE FINANCEMENT
PREVISIONNEL**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commune de Gouesnac'h envisage d'agrandir la mairie dont les locaux actuels arrivent à saturation,
Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel et autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR.

Par arrêté en date du 22 mars 2019, la Préfecture nous a notifié une subvention d'un montant de 50 000 € (20% de 250 000 €),

Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)

Par conséquent, le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Dépenses	281 000 € HT	
➤ - Travaux		250 000 € HT
➤ - Honoraires maîtrise d'œuvre		25 000 € HT
➤ - Missions SPS / contrôle techniques		6 000 € HT
Recettes		
➤ DETR (17.80%)	50 000 €	
➤ DSIL (30%)	84 300 €	
➤ Autofinancement (52.20%)	146 700 €	

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- ✓ **Approuve le projet d'agrandissement de la Mairie de Gouesnac'h**
- ✓ **Approuve le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DSIL**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question après avis des commissions concernées**

DCM N° 20/2019

**OBJET : AGRANDISSEMENT DU COLOMBARIUM DE GOUESNAC'H : PLAN DE FINANCEMENT
PREVISIONNEL**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commune de Gouesnac'h envisage d'agrandir le colombarium,

Ce projet pourrait être éligible à la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et à la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local),

Par conséquent, le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

➤ - Travaux		10 195 € HT
Recettes		
➤ DETR (20%)	2 039 €	
➤ DSIL (30%)	3 060 €	
➤ Autofinancement (50%)	5 096 €	

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- ✓ *Approuve le projet d'agrandissement du colombarium de Gouesnac'h*
- ✓ *Approuve le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus*
- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR et de la*

DSIL

✓ *Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question après avis des commissions concernées*

QUESTIONS DIVERSES

Madame Aurore QUEFFELEC demande s'il est possible de faire de la place dans le local à vélo pour y mettre les nouveaux vélos que les parents donnent ou achètent

Monsieur Le Maire répond qu'il va demander aux services techniques de faire de la place

Madame Aurore QUEFFELEC souhaite savoir si d'autres associations peuvent intégrer l'inter associations

Monsieur Jérôme PATIER répond par l'affirmative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures